

COUR DE CASSATION
Première présidence

51065

Ordon

Pourvoi n° : S 11-13.238
Demandeur : la société Enfenconfiance
Avocat : la SCP Gaschignard
Défendeur : Autorité de la Concurrence et autres
Avocat : la SCP Potier de La Varde et Buk-Lament

Ordonnance : 51065

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

NOUS, LAURENT JACQUES, CONSEILLER RÉFÉRENDIAIRE DÉLÉGUÉ PAR LE
PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU les articles 978, 1^{er} alinea et 981 du code de procédure civile ;

ATTENDU QUE la société Enfenconfiance, société à responsabilité limitée, dont le
siège est Le Colombier, 01400 Sandrans s'est pourvue en cassation le
28 février 2011,

contre l'arrêt rendu le 27 janvier 2011 par la cour d'appel de Paris (Pôle 5
chambre 5-7), dans le litige l'opposant :

1°/ à l'Autorité de la Concurrence, 11 rue de l'Echelle, 75001 Paris,

2°/ au Ministre de l'Economie des Finances et de l'Industrie, DGCCRF,
59 boulevard Vincent Auriol, bâtiment 5, 75703 Paris cedex 13,

3°/ à la Caisse Nationale des Allocations Familiales, 32 avenue de la Sibelle,
75014 Paris,

défendeurs à la cassation ;

Qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision
attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Qu'il s'ensuit que la déchéance est encourue ;

PAR CES MOTIFS :

CONSTATONS la déchéance du pourvoi.

Le greffier,



Fait à Paris, le 4 août 2011

Le conseiller référendaire délégué,

Laurent Jacques

